

place chauderon 5
1003 lausanne - 021 / 351 22 50
fax 021 / 351 22 53
info@sud-vd.ch
www.sud-vd.ch

sud

info - 03.12

Spécial 8 Mars

**A toutes les femmes,
A tous les hommes solidaires de la lutte pour l'égalité
et l'émancipation... Qui savent que la lutte des femmes
est un levier de leur propre liberté**

Pour le pouvoir, pour l'officialité, le 8 mars est un rite secondaire, une échéance obligée qu'il faut priver de toute charge de lutte et de toute envergure critique. Pour le 8 mars, tout doit être posture, images convenues, discours consensuel, promesses qui n'engagent à rien et engagement qui ne seront pas tenus.

Pas pour nous. Le 8 mars c'est le jour symbole de la lutte des femmes pour l'émancipation et l'égalité. C'est un moment symbolique où convergent toutes les luttes menées quotidiennement et où sont rappelés aussi tous les combats du passé. Cette longue marche des femmes vers leur libération que rien ne saurait arrêter.

Nous savons bien que presque tout reste à gagner et que rien n'est acquis pour l'immense majorité des femmes et que cette lutte prend sa part décisive, centrale dans le combat pour la libération sociale et politique de l'humanité.



**Ce 8 mars 2012 revêt de surcroît une valeur particulière.
Ce jour aura lieu une nouvelle audience du procès exemplaire ouvert
par une institutrice contre son directeur qu'elle accuse de harcèlement sexuel.
Cette femme se bat depuis cinq ans pour être entendue et obtenir justice.**

Venez en solidarité jeudi 8 mars 2012:

- A 9 heures ou 14 h 30 pour assister à la reprise des audiences au TRIPAC
- A 18 heures pour une action ! Rendez-vous devant le TRIPAC (esplanade de Montbenon).

Rappel des faits

1. Une enseignante accuse son directeur de harcèlement sexuel.
2. Le Groupe Impact instruit cette affaire en 2007 et établit clairement qu'il y a eu harcèlement.
3. La Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon refuse les conclusions du rapport du Groupe Impact. Elle ne transmet pas le rapport au Conseil d'Etat.
4. L'enseignante n'a d'autre issue qu'un recours au TRIPAC pour que le Conseil d'Etat se prononce sur sa situation et, cas échéant, prenne les mesures nécessaires. L'Etat mobilise contre la plaignante ses juristes.
5. Durant des années, cette affaire suit un hallucinant parcours judiciaire jusqu'au Tribunal fédéral en 2010. Le directeur accusé de harcèlement obtient de devenir partie au procès.
6. Il faut l'action de SUD pour que cette enseignante ne soit plus obligée, dans le cadre de son travail, de rencontrer le directeur qu'elle accuse. En effet, les dispositions légales ne protègent effectivement en cette matière ni les témoins ni les plaignant.e.s. Notamment, tant que les affaires sont instruites et jugées les plaignant.e-s restent en contact et sous l'autorité du supérieur hiérarchique qu'elles accusent de harcèlement.
7. L'enseignante se retrouve au TRIPAC face à deux parties: son directeur et son avocat + les représentants du DFJC et le SJL. Que ferait-elle sans l'aide de SUD?
8. L'Etat refuse l'expertise de son travail que le Groupe Impact lui demande suite au refus d'Anne-Catherine Lyon. Il contraint la plaignante à assumer avec le syndicat SUD un recours et «choisit» que le TRIPAC fasse, en quelque sorte, le travail des expert.e.s que l'employeur ne veut pas mandater. Le TRIPAC doit refaire l'instruction déjà menée par le Groupe Impact 4 ans plus tôt, les audiences - de plus de 7 heures chacune - s'enchaînent depuis novembre 2011.



SUD

8 revendications pour le 8 mars

Pour ce 8 mars, dans le secteur public et parapublic, SUD a choisi de mettre l'accent sur 8 revendications. Il y en a bien d'autres. Mais celles-ci sont exemplaires et urgentes. Nous demandons à la classe politique, aux gouvernantes et gouvernants de ce canton, aux candidats et candidates de s'engager concrètement, d'entendre, d'accepter et de faire aboutir ces revendications:

1 Dans l'immense majorité des cas, ce sont les femmes qui sont victimes de harcèlement sexuel. Il faut améliorer la protection de celles qui se plaignent et des personnes qui témoignent. Elles doivent pouvoir bénéficier d'un transfert ou d'une suspension du lien hiérarchique et d'une séparation d'avec la personne soupçonnée de harcèlement. L'Etat doit aider sur le terrain juridique et financier la défense des victimes de harcèlement, en particulier par le remboursement des frais d'avocat-e-s. Ce dispositif doit être étendu à tout le secteur parapublic où l'Etat est à la fois donneur d'ordres, dirigeant et subventionneur. Les plaignantes et les personnes témoins doivent être assimilées à ce qu'elles sont: des donneuses d'alerte.

Si le harcèlement est prouvé en justice, toutes les mesures protectrices doivent être rendues pérennes, notamment la suspension du lien hiérarchique avec le harceleur ou le droit au transfert.

2 Les femmes sont les principales victimes des formes les plus précaires et les plus fragilisantes d'emploi. Il faut d'urgence en finir dans le secteur étatique comme dans le secteur subventionné avec les diverses formes d'auxiliariat, de travail sur appel, de bénévolat contraint. Nous revendiquons la publication des données du travail précaire dans le service public et dans le secteur subventionné et le passage pour toutes les femmes qui le demandent à un contrat de durée indéterminée (CDI), intégrant l'ancienneté effective dans l'emploi.

3 Le personnel administratif et de secrétariat, féminin dans son immense majorité, a été privé par DECFO-SYSREM des couloirs de progression en matière de progression salariale et de parcours de carrière. Cela fait des plombes que le Conseil d'Etat refuse de négocier cette situation de déni. Nous revendiquons l'ouverture immédiate de négociations pour ces catégories et le retour à une structure de carrière qui reconnaisse l'expérience

accumulée et la valorise de manière généralisée et automatique. Ce qui est réalisable, notamment par l'introduction du «cliquet», soit une augmentation d'une classe salariale au cours de la carrière pour l'ensemble des salarié-e-s de l'Etat et du parapublic. Ce qui a été possible pour les enseignant-e-s doit l'être pour toutes les catégories de salarié-e-s!

4 Les femmes avancent. Elles se forment, se qualifient, avancent sans cesse en termes de diplômes et de certifications. A cela l'employeur public répond par une baisse des rémunérations et une dégradation du statut des formations. C'est notamment le cas dans la santé publique ou parapublique. Nous revendiquons l'établissement de planchers salariaux qui garantissent au minimum le niveau 9 pour les personnes porteuses de Bachelors et le niveau 11 pour celles qui ont des Masters.

5 Les femmes, seules ou à la tête d'une famille monoparentale, sont les plus durement et les plus fréquemment confrontées à la précarité et à la pauvreté. Nous revendiquons un salaire minimum de Fr. 4000.- par mois versé 13 fois l'an, soit Fr. 52'000.- annuels, pour 40 heures de travail hebdomadaire, dans le public comme dans le parapublic, pour chacune et chacun.

6 Les femmes supportent l'inégalité en matière de parcours de carrière, de sécurité sociale et de retraite parce qu'elles prennent en charge davantage que les hommes les tâches liées à la famille et à l'éducation des enfants. Ce travail non reconnu et non payé provient d'une division inégale et injuste des tâches. Nous revendiquons, pour le public comme pour le parapublic, que le temps d'interruption d'une carrière pour tâches familiales et éducatives soit compensé en termes d'annuités reconnues, d'octroi du cliquet généralisé et facilité et par la reconnaissance des périodes d'interruption dans le calcul de l'ancienneté pour le droit à la retraite.

7 Les femmes constituent l'écrasante majorité du personnel de nettoyage que l'Etat attaque une nouvelle fois. Le 27 janvier 2011, SUD a signé une convention avec l'Etat de Vaud dans le cadre d'un procès ouvert en 2009. Selon cette convention, les nettoyeuses et nettoyeurs de l'Etat de Vaud sont intégré-e-s dans le système salarial avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. L'employeur public, contraint d'accorder au personnel de nettoyage un statut, un parcours professionnel, une classification et une progression salariale normale, cherche à se venger en faisant preuve de la mesquinerie et de la cruauté sociales ordinaires qu'on lui connaît. Aujourd'hui, sur la base d'une décision du Conseil d'Etat non publiée (!), il privatise tous les emplois nouveaux et les postes que quitte le personnel de nettoyage à statut public. Les nouvelles employées dépendent de boîtes privées aux salaires beaucoup plus bas. Elles appartiennent aux dernières vagues de migration et connaissent mal leurs droits. Dans la plupart des cas, elles sont employées à un taux d'activité très bas et inférieur au minimum qui obligerait le patron à les affilier au 2^{ème} pilier. Nous revendiquons que tout le travail de nettoyage soit réinternalisé à l'Etat et que toutes les personnes en activité soient mises au bénéfice d'un CDI du secteur public. Cette mesure doit être généralisée également à tout le secteur subventionné.

exemple, elles ont 6 minutes pour livrer un repas. Dans la plupart des cas, pas même quelques secondes pour échanger quelques mots avec les personnes âgées, souvent isolées, usagères de cette prestation. Une organisation du travail inhumaine. Ajoutons-y que les choses sont agencées de manière à ce que les travailleuses des soins à domicile ne puissent pas travailler à 100% mais soient contraintes à une très forte flexibilité du travail. Ce qui fait que nombreuses sont celles qui doivent recourir à l'aide sociale pour s'en sortir. Là aussi le droit d'un travail à 100%, le salaire minimum à 4000 francs et une organisation du travail humaine sont urgents.

Ajoutons que tant dans le secteur des soins à domicile que dans les EMS, les travailleuses sont confrontées à des situations difficiles sur le plan juridique dans leurs relations avec quelques usagers/ères. Il en dérive une action policière et judiciaire parfois traumatisante (plainte, interpellation, fouille, perquisition), toujours difficile à vivre. Cet élément du travail doit être pris en compte. Les travailleuses doivent être assistées et aidées dans ces conjonctures. Dans cet ordre d'idées, nous revendiquons que les employeurs, qu'ils soient public ou parapublic, financent et fassent bénéficier les travailleuses exposées à ce risque d'une assurance juridique.

8 Maltraitance, souffrance et conditions insupportables de travail ne sont pas de vains mots pour les femmes. Dans les soins à domicile, dépendants du secteur subventionné, les femmes travaillent à des cadences infernales. Par

SUD

Je souhaite obtenir des renseignements **Demande d'adhésion**
(Cochez ce qui convient)

Je, soussigné-e, désire adhérer à SUD et/ou obtenir des renseignements

Nom: Prénom:

Adresse:..... NPA/localité:.....

N°tél.:..... Courriel:

Profession.....

Lieu de travail.....

Lieu et date..... Signature.....

A renvoyer à: SUD, Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne